

ASSURANCES**Marché d'assurance « Tous risques expositions »**

Avenant de transfert

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2005, l'attribution du marché d'assurance « Tous risques expositions » au cabinet RPA.

Ce marché d'assurance, qui a pour objet d'assurer les œuvres des expositions permanentes et temporaires organisées par la ville d'Ivry-sur-Seine, a été conclu le 28 novembre 2005 pour une durée de 5 ans.

Le cabinet RPA a informé la ville d'Ivry-sur-Seine de sa fusion avec la société Développement et partenariats (D&P) Assurances, impliquant un changement de dénomination sociale.

Cette société présentant les capacités professionnelles et financières pour répondre aux prestations du marché d'assurance « Tous risques expositions » et les conditions d'exécution dudit marché demeurant inchangées (tant sur le prix, la durée, les aspects techniques...), je vous propose de conclure un avenant de transfert du marché initialement contracté entre la ville d'Ivry-sur-Seine et le cabinet RPA à la société D&P Assurances.

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n°1 au marché d'assurance « Tous risques expositions » relatif au transfert de ce marché à la société D&P Assurances.

P.J. : avenant

ASSURANCES

Marché d'assurance « Tous risques expositions »

Avenant de transfert

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics 2004,

vu le code des marchés publics 2009,

vu sa délibération du 20 octobre 2005 approuvant l'attribution du marché d'assurance « Tous risques expositions » au cabinet RPA, et ce conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2005,

considérant que le cabinet RPA a informé la ville d'Ivry-sur-Seine de sa fusion avec la société Développement et partenariats (D&P) Assurances, impliquant un changement de dénomination sociale,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché susvisé du cabinet RPA à la société D&P Assurances, après avoir constaté que cette dernière présentait l'ensemble des justificatifs attestant de ses capacités tant financières que professionnelles, et que les conditions d'exécution du marché demeuraient inchangées,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant de transfert, ci-annexé,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'assurance « Tous risques expositions » relatif au transfert de ce marché à la société D&P Assurances et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE